

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2021

EQUILIBRE ENTRE POUVOIRS CONSTITUTIONNELS - (N° 3486)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

« L'article 45 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le Gouvernement ne peut décider d'engager la procédure accélérée plus de cinq fois par session ordinaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'encadrer le nombre de déclarations d'urgence, sinon il existe un risque que le Gouvernement y recoure trop fréquemment afin d'éviter les délais désormais fixés par la Constitution.